

Résultats de l'enquête de l'été 2025 « Utilisation, conséquences et attitude à l'égard de l'IA générative dans le secteur du livre »

Nombre total de réponses : 93, dont 72 en allemand, 20 en français et 1 en italien. La majorité des participant·es ont entre 40 et 60 ans et publient des textes ou des traductions dans les catégories suivantes : fiction, littérature jeunesse, théâtre, poésie et essai. Ont répondu des membres de l'A*dS, d'Autillus, de ProLitteris ou du PEN, ainsi que des auteur·ices et écrivain·es de Suisse n'ayant pas adhéré à ces organisations. Les « auteur·ices à plein temps » et ceux qui exercent encore une autre profession y sont représenté·e s en proportions égales. Toutes les réponses ont été prises en compte pour l'analyse des résultats.

Remarque préalable : nombre de participant·es ont fait part d'une grande incertitude concernant l'usage ou l'utilisation de l'IA. Beaucoup ont répondu « Je ne sais pas » ou « Je n'en sais trop rien ». Nous reviendrons sur ce point en conclusion.

1. Utilisation

La plupart des participant·es ont déjà testé des logiciels d'assistance à l'écriture ou à la traduction, mais ne les utilisent qu'occasionnellement, voire pas régulièrement du tout. Il est toutefois apparu que beaucoup confondent logiciels d'assistance et IA générative.

Dans leur grande majorité, les participant·es n'ont fait que tester l'IA générative pour le texte (par ex. ChatGPT, DeepL, Gemini ou Claude) ; mais ceux qui l'utilisent durablement restent rares. Il est surprenant de constater que beaucoup continuent d'utiliser Google Translate.

L'on recourt à l'IA surtout pour des recherches pratiques ou pour se faire traduire des textes que l'on ne comprend pas, mais beaucoup ne l'utilisent pour aucune des fins énoncées.

Très rares sont les auteur·ices à qui une maison d'édition ait déjà demandé de rédiger un manuscrit généré par IA ou d'utiliser une IA générative pour remanier un manuscrit. Mais plus de 10 % ont déjà été priés de retravailler (« post-éditer ») une traduction machine. Beaucoup ignorent en revanche si de leurs propres textes ont déjà été utilisés pour développer une IA générative. La majorité des participant·es s'oppose clairement à ce qu'une IA soit utilisée pour créer la couverture de leur livre. La majorité s'oppose également à ce que la version audio de leurs livres soit lue par une voix de synthèse.

2. Attitude

Une nette majorité est consciente que l'IA générative est fondée sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, ce que tous voient d'un œil très critique. La plupart des participant·es hésitent à se confronter activement à l'IA générative, et beaucoup ne veulent pas apprendre à s'en servir concrètement.

Mais plus des deux tiers sont favorables à un marquage des œuvres générées par IA. La plupart s'attendent à ce que le recours à l'IA ait un impact négatif sur leur travail. Plusieurs constatent déjà une baisse d'estime à l'égard du travail littéraire, d'autres n'ont pas remarqué de changement notable.

3. Conséquences

Un tiers environ des participant·es s'inquiète à l'idée que l'IA puisse imiter leur style ou le contenu de leurs livres.

Près d'un quart s'attend à une baisse de leurs revenus ou de leurs chances de décrocher un contrat, un autre quart ne s'en inquiète que « dans une faible mesure ». Une nette majorité pense que l'IA ne pourra pas entièrement remplacer la création humaine, mais qu'elle en restreindra le rôle.

4. Droit et politique

Seules quelques personnes sont au courant du mécanisme juridique d'*opt-out* qui permet de s'opposer à la fouille de textes et de données.

La plupart ont indiqué qu'aucune clause relative à l'IA n'a figuré jusqu'ici dans leurs contrats. Deux bons tiers ignorent si leur propre maison d'édition se sert d'une IA générative.

Les principales revendications à l'égard des décideurs politique sont les suivantes :

- > obligation de désigner comme tels les contenus générés par IA ;
- > protection juridique des œuvres protégées par le droit d'auteur ;
- > sensibilisation à la problématique de l'IA dans les écoles et les médias de service public.

S'agissant de l'obligation de marquage, deux propositions s'opposent : la moitié environ souhaite un label pour les œuvres de production 100 % humaine, d'autres en préconisent un pour les œuvres générées par IA. Plusieurs ont ajouté qu'il ne faut pas que les pouvoirs publics subventionnent les œuvres de ce type.

5. Conclusion

Il est alarmant de constater qu'un tiers environ des participant·es font part d'une estime généralement assez faible pour leur travail d'écrivain·e. L'une des tâches essentielles de l'A*dS est de défendre le statut professionnel des auteur·ices. Nous prenons ces propos au sérieux et poursuivrons nos efforts pour manifester et affirmer haut et clair l'importance du métier d'auteur·ice et de traducteur·ice littéraire.

S'agissant de l'IA générative, nous tenons à relever cette phrase clé formulée par une des personnes ayant répondu à l'enquête : « Nous ne pouvons pas stopper cette évolution, mais nous devons veiller à ce qu'elle nous serve et ne nous nuise pas. »

Il n'existe encore aucune disposition légale relative à l'utilisation de l'IA, ni pour la littérature ni pour les autres domaines de l'art. Le Conseil fédéral admet qu'il importe d'agir, mais son approche reste prudente. Il a chargé le Département fédéral de justice et police de présenter d'ici fin 2026 des propositions en vue de réglementer l'IA qui incluent transparence, protection des données, non-discrimination et surveillance. Il n'est donc pas (encore) possible de se défendre sur le plan juridique et nous ne pouvons pas non plus conseiller à nos membres d'entreprendre des démarches sur ce plan.

Dans ce contexte, la motion Gössi, qui demande que les prestataires de services IA ne puissent pas utiliser sans autorisation le contenu des médias ni les œuvres de création, et que la protection des droits d'auteur soit assurée de manière plus rigoureuse à l'ère de l'IA, est extrêmement importante. Elle est encore en cours de traitement au Parlement.

Un groupe de travail sur l'IA et le contrat d'édition a été formé au sein du Comité. Nous échangerons en temps voulu nos vues à ce propos avec ProLitteris et le SBVV. L'A*dS prône en outre depuis plus de deux ans un usage responsable, transparent et réglementé de l'IA.

Une technologie durable nécessite une réglementation fondée sur les bases suivantes :

- > Autorisation : les auteur·ices dont les œuvres sont traitées par des systèmes d'IA doivent pouvoir autoriser ou interdire cette utilisation.
- > Rémunération équitable et proportionnée : les auteur·ices dont les œuvres sont traitées par des systèmes d'IA doivent être rémunéré·es pour cette utilisation.
- > Transparence : les systèmes d'IA doivent indiquer clairement les sources utilisées. Les textes écrits au moyen de systèmes d'IA doivent être assortis d'une signalisation claire des systèmes et outils employés à cette fin.

L'A*dS s'engage sur la scène politique et sociale pour que la propriété intellectuelle des auteur·ices et traducteur·ices demeure protégée et qu'une rémunération équitable leur soit versée pour toute utilisation de leurs œuvres. Elle tient ses membres au courant par des lettres d'information.

Nous remercions vivement toutes les personnes qui ont répondu à cette enquête.